

À CES CAUSES, & autres bonnes considérations, à ce nous mouvant, Scavoir faisons, qu'après avoir fait mettre cette affaire en délibération, en notre Conseil, où étoient la Reine, notre très-honorée Dame & Mere, notre très-cher Frere, le Duc d'Orleans, plusieurs Princes & autres Grands de notre crédit Conseil, de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons, par le présent Edit, établi & établifsons une Compagnie des Indes Occidentales.... &c. (¹)

ARTICLE XVI.

(²) Et pour donner moyen à ladite Compagnie, de soutenir les grandes dépenses qu'elle sera obligée de faire pour l'entretien des Colonies & du grand nombre de vaisseaux qu'elle envoiera auxdits Pays concédés, Nous promettons à lad. Compagnie, de lui faire payer pour chacun voyage de sesd. vaisseaux, qui feront leurs

(¹) *Cette Compagnie fut révoquée par Edit du mois de Décembre 1674. mais cette révocation n'empêche point que ces priviléges ne soient le fondement de ceux dont jouissent aujourd'hui les Négocians, qui font le commerce des Colonies Françaises.*

(²) *Comme l'on a dessein de ne mettre dans ce Recueil, que ce qui regarde le Commerce, on a cru qu'il étoit à propos d'omettre les Art. de cet Edit, qui n'y avoient point de rapport.*